

Comité Directeur Régional du Projet (CDRP) (modification apportée aux termes de référence provisoires lors de la première réunion du CDRP du 18 Mars 2011)

Le CDRP du projet Kagera TAMP sera responsable des tâches spécifiques suivantes, notamment :

1. S'assurer que les questions transfrontières identifiées par Kagera TAMP sont adéquatement traitées par le projet et que les décisions politiques sont prises en considération ;
2. Faciliter la coordination entre Kagera TAMP, LVEMP et de le NBI-NELSAP et d'autres programmes régionaux et des organisations pour une collaboration efficace et un cofinancement entre les programmes, y compris par l'élaboration et la mise en œuvre de protocoles d'entente ;
3. Examiner et approuver les plans annuels de travail et budget du projet et donner des conseils pour l'ensemble du projet;
4. Le CDRP sera informé par voie électronique des termes de référence des postes de projets internationaux, des contrats et des consultants pour des commentaires et des suggestions des membres, le cas échéant
5. Evaluer les progrès dans la mise en œuvre du projet et de recommander des actions et mesures nécessaires à prendre pour réaliser de manière harmonieuse les objectifs du projet;
6. Examiner les recommandations du comité de pilotage national du projet et du comité régional de conseil technique (CRCT)) et proposer les orientations appropriées
7. Conseiller et examiner les critères lors de la sélection d'interventions ciblées transfrontalières et s'assurer que les zones d'intervention dans chaque pays permettront d'atteindre les objectifs globaux du projet et à orienter le processus de renforcement des bassins hydrographiques et d'unités de terrain sélectionnés pour une adoption plus large dans tout le bassin.
8. Examiner et offrir des conseils sur les mécanismes de mise en réseau dans l'ensemble du bassin, le développement de bases de données et de sites Web;
9. Approuver les mécanismes de communication et de dissémination et les partenariats dans l'ensemble du bassin;
10. Surveiller les contributions des partenaires internationaux et nationaux, tout en veillant à ce que les obligations du projet soient satisfaites de façon opportune et coordonnée;
11. Conseilles les DNP et le Coordonateur national de projet sur les questions de gestion et de mise en œuvre afin que le projet atteigne ses objectifs et que la rentabilité et la durabilité soient assurées.
12. Organiser des téléconférences dans la mesure où des questions importantes doivent être discutées entre les 4 pays